



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/24
PORTANT LIMITATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR CAUSE DE TRAVAUX
DU 13 NOVEMBRE AU 17 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2023 faite par l'entreprise MANEAO RESEAUX, représentée par Philippe PHILIS, en charge des travaux pour la société FREE.

Considérant les travaux pour la construction d'un réseaux télécom avec pose de chambre de tirage pour l'alimentation de l'Antenne de téléphonie mobile de Chasse qui auront lieu entre le 13 novembre et le 17 novembre 2023 sur la route de Chasse au niveau de l'intersection avec la piste de Chasse;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 :

La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la voie suivante : route de Chasse au niveau de l'intersection avec la piste de Chasse et ce, du 13 au 17 novembre 2023.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur la voie suivante : route de Chasse au niveau de l'intersection avec la piste de Chasse ainsi qu'aux abords du chantier et ce, du 13 au 17 novembre 2023.

Article 3 :

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date limite mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.



Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Article 7 :

Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-Les-Alpes, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur et qui sera affiché en lieux accoutumés et sur le site internet de la commune.

Article 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Laurent ROUX

